

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS DÉBATTUES LORS DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question du Règlement touchant la période des questions et la motion d'ajournement et le débat qui s'ensuit à dix heures du soir. Je soulève cette question de Règlement pour que nous puissions obtenir de Votre Honneur une décision susceptible de nous guider à l'avenir. A mon avis, il s'est glissé dans nos délibérations un abus flagrant de l'article 39 (5) dont voici un extrait:

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre.

D'honorables représentants ont parfois posé des questions que Votre Honneur a jugées irrecevables. Ils ont pu, néanmoins, les poser lors de la motion d'ajournement, mais je ne crois pas que tel était l'objectif du règlement. Deuxièmement, il était entendu, lors de l'adoption du règlement, que nous ne soulevions pas de questions d'ordre ni de privilège durant cette très courte période du débat d'ajournement, car un député n'a que sept minutes pour s'expliquer et le ministre trois minutes pour répondre.

J'ai dû poser une question de privilège hier soir. En outre, il y a eu des rappels au Règlement en d'autres occasions. Le 23 octobre, comme on peut le lire à la page 3410 du *hansard*, monsieur l'Orateur suppléant a interrompu le débat pour faire la déclaration suivante:

A l'ordre. Je tiens à signaler au député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qu'il n'est pas d'usage, et qu'il n'était pas prévu au moment où le débat sur la motion d'ajournement a été institué, d'invoquer le Règlement durant une motion d'ajournement.

Je croyais ce point admis lorsque nous avons introduit ce règlement. A mon avis, on n'avait jamais prévu que des représentants de cette Chambre seraient l'objet d'accusations au cours du débat d'ajournement; on envisageait seulement une déclaration sur une question antérieure à laquelle le député n'aurait pas reçu une réponse complète du ministre. Celui-ci aurait alors pu fournir plus de détails.

Il semble maintenant que le député de Lotbinière (M. Choquette) utilise un débat de ce genre pour attaquer les membres de notre parti et le parti conservateur. Je ne m'y oppose pas, pourvu que ce privilège soit accordé à d'autres. Je n'ai pas encore participé aux débats sur une motion d'ajournement, mais je pourrais le faire.

Je veux attirer votre attention, monsieur, l'Orateur, sur ces faits. Le 4 octobre, le député dont j'ai parlé posait une question. M. l'Orateur n'a fait aucune observation. Le 5 octobre, le député posait une question analogue, comme en fait foi le compte rendu à la page 2835, et elle a été déclarée contraire au Règlement. Néanmoins, le 23 octobre le député réussissait d'une façon ou d'une autre à faire débattre la question. Si vous consultez le compte rendu à la page 3409, monsieur l'Orateur, vous constaterez que son exposé était intitulé: «La conférence fédérale-provinciale. Le principe des deux nations».

Je ne trouve aucune question adressée précédemment à un ministre sur ce sujet. La déclaration du député n'en contenait aucune. Le député ne faisait qu'exprimer une opinion assortie d'interruptions et de rappels au Règlement par les députés de Parry-Sound-Muskoka, de Brandon-Souris et autres.

Voici les questions que je pose. D'abord, comment ce sujet a-t-il pu être inscrit au *Feuilleton* sans qu'une question préalable ait été posée au ministre? La seconde question se rapporte aux événements d'hier. Le 13 novembre, le député de Lotbinière a posé la question suivante, comme en fait foi à la page 4228 le *hansard*:

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Trudeau) une question au moyen de laquelle je voulais savoir si l'agenda de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu prochainement avait été déterminé.

Le député a discuté de la question hier soir. Il a surtout essayé, dans ses remarques, de m'attaquer, mais j'ai pu me défendre en m'expliquant sur un fait personnel. Puis a suivi une déclaration du ministre de la Justice.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous allez entreprendre—je ne demande pas une décision immédiate, à moins que Votre Honneur n'estime être prête à la rendre—de revoir l'usage de cette procédure à la Chambre et de décider si j'ai raison de dire qu'il y a des abus flagrants de cette règle, par inadvertance ou par la faute de députés qui n'entendent pas la règle traditionnelle.